

1127 (XLI). Mise en valeur des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1113 (XL) du 7 mars 1966, par laquelle, à l'unanimité, il a accueilli avec satisfaction l'initiative que le Secrétaire général a prise en soumettant au Conseil un programme à long terme conçu comme moyen d'apporter une importante contribution à la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement en favorisant la mise en valeur des ressources non agricoles pour consolider les assises et l'indépendance économiques des pays en voie de développement,

Reconnaissant qu'il est souhaitable de mettre en œuvre un programme à long terme d'études dans le domaine des ressources naturelles,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁹ soumis conformément au paragraphe 7 de la résolution 1113 (XL),

Notant que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et le groupe d'experts consulté par le Secrétaire général conformément aux paragraphes 4 et 5 de la résolution 1113 (XL) ont, après un examen préliminaire, approuvé les grandes lignes d'un programme d'études de cinq ans en vue de la mise en valeur des ressources non agricoles¹⁰,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de préciser davantage la portée, l'ordre de priorité, l'organisation et la coordination d'un programme spécifique en vue de son approbation et de mieux déterminer les besoins ainsi que les ressources financières et autres disponibles pour son exécution,

1. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à communiquer, le 30 septembre 1966 au plus tard, leur opinion et leurs observations au sujet de ce programme et des possibilités de le financer, comme l'a demandé le Secrétaire général dans sa note verbale du 29 avril 1966;

2. *Prie* le Secrétaire général:

a) De consulter de nouveau, par des moyens appropriés, les gouvernements des Etats Membres qui pourraient avoir des avis ou des observations techniques ou détaillées à ajouter à ceux présentés dans leur réponse officielle à la note verbale du 29 avril 1966;

b) De consulter les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées intéressées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organismes compétents et de tenir compte de leurs travaux et des moyens qu'ils peuvent offrir en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre du programme;

c) De consulter, au plus tard à sa sixième session, le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, sur les incidences du programme d'études dans le cadre général des autres travaux relatifs aux ressources naturelles;

⁹ *Ibid.*, Annexes, point 11 de l'ordre du jour, document E/4186.

¹⁰ *Ibid.*, Supplément n° 12 (E/4178), par. 194 à 201.

d) De constituer trois petits groupes de consultants qualifiés dans les domaines des ressources minérales, des ressources hydrauliques et de l'énergie, au sein desquels les pays en voie de développement et les pays développés seraient convenablement représentés, qui seraient financés sur le budget ordinaire actuel et bénéficieraient d'offres de services d'experts et d'autres formes d'assistance technique faites par des Etats Membres et qui seraient chargés d'effectuer une étude objective sur:

- i) Les paramètres et la portée des objectifs des études envisagées;
- ii) Les définitions et critères;
- iii) Une planification détaillée en ce qui concerne l'organisation;
- iv) Une évaluation plus précise en ce qui concerne le calendrier et le rapport coût/profit;

e) D'examiner:

- i) Les moyens d'organiser et de financer les étapes préliminaires des nouveaux travaux proposés au moyen des ressources du Secrétariat;
- ii) Tous autres moyens appropriés de financer un programme qu'approuverait le Conseil;

f) De présenter un rapport intérimaire au Conseil à la reprise de sa quarante et unième session et d'établir ensuite un rapport complet et définitif, aussitôt que possible mais au plus tard pour la quarante-troisième session du Conseil, sur la mise en œuvre d'un programme à long terme d'études dans le domaine des ressources naturelles;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale, à sa vingt et unième session, de noter les progrès accomplis et approuve la poursuite, par le Conseil, de l'étude des moyens de mettre en œuvre un programme d'études de cinq ans sur la mise en valeur des ressources non agricoles visant à consolider les assises et l'indépendance économiques des pays en voie de développement.

1439^e séance plénière,
26 juillet 1966.

1148 (XLI). Planification et projections économiques

Le Conseil économique et social,

Notant avec satisfaction que, conformément à sa résolution 1079 (XXXIX) du 28 juillet 1965, le Secrétaire général a constitué un groupe d'experts ayant pour tâche de mettre leur expérience en matière de planification du développement au service de l'Organisation dans la formulation et la réalisation de la planification du développement,

Rappelant sa résolution 1089 (XXXIX) du 31 juillet 1965 sur la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également la résolution 2084 (XX) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1965, dans laquelle l'Assemblée a notamment reconnu la nécessité de coordonner de façon satisfaisante les programmes d'action